



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que; par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 21 septembre 2022 n° EAU/AUT/22/0371, l'Administration communale de Troisvierges, a obtenue l'autorisation relative au remplacement d'un pont d'accès enjambant le cours d'eau « Woltz » à Troisvierges.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 29 septembre 2022

le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 9 novembre 2022 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 28 septembre 2022, référence EAU/AUT/22/0371.

(enlever le 09.11.2022)